

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GURUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DU LABEL « CITE EDUCATIVE »**

Accusé de réception en préfecture

092-219200789-20250625-2025-06-25-16-DE
Date de l'accusé de réception : 10/07/2025

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a candidaté au label « Cité Educative Nationale » en février 2021, et le Conseil Interministériel des Villes a annoncé le 29 janvier 2022 l'obtention d'une première labellisation de 3 ans pour la Ville,

Que la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Educative de Villeneuve-la-Garenne pour 2022-2024, partagée entre la Ville, la Préfecture des Hauts-de-Seine, et l'Education Nationale, a été approuvée par le Conseil municipal du 31 mars 2022,

Que la Ville et ses partenaires s'engagent depuis à œuvrer pour un accompagnement éducatif global des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, en veillant toujours à apporter une cohérence et à rechercher l'articulation avec les différents dispositifs existants (PEDT, Contrat de Ville, PRE, politiques jeunesse et emploi, contrat local de santé, le département des Hauts-de-Seine, la CAF...),

Que la Cité Educative contribue à renforcer l'alliance éducative sur le territoire, et à faire converger les objectifs nationaux, les axes académiques et les orientations au niveau local, déclinés de la manière suivante :

Les trois objectifs nationaux :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles ;

Les 6 axes stratégiques de l'académie :

- Parcours de l'élève et persévérance scolaire ;
- Ouverture sur le monde ;
- Santé, bien-être et climat scolaire ;
- Parentalité ;
- Accompagnement et formation des acteurs ;
- L'environnement, source d'émancipation ;

Les trois impacts majeurs de transformation par la Cité Educative suite au diagnostic partagé inscrit dans la stratégie territoriale :

- Tous les enfants investissent pleinement l'école ainsi que les espaces éducatifs et s'y épanouissent ;
- Tous les enfants et les jeunes sont en mesure de réaliser leurs aspirations (vie, métier, passion...) ;
- Tous les acteurs œuvrant en direction des 0-25 ans agissent de concert ;

Qu'au titre de la première labellisation et pour mémoire, la Ville a reçu une subvention de l'Etat à hauteur de 300 000 € par an pour les années 2022, 2023 et 2024,

Que cette subvention a été portée par l'Etablissement Public Caisse des Ecoles de Villeneuve-la-Garenne,

Que cette subvention a permis différentes expérimentations sur le territoire, un soutien accordé à une centaine de projets, ainsi que la mise en place d'actions structurantes à destination des jeunes,

Que suite à l'impact des actions menées et du travail partenarial réussi sur le territoire, ayant fait l'objet d'une démarche évaluative par un cabinet extérieur au cours de l'année 2024, une demande de renouvellement du label a été effectuée à l'automne 2024. La stratégie de nouvelle labellisation s'appuie notamment sur les enseignements et préconisations issus de cette évaluation,

Qu'un courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2025 informe M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne de la réponse favorable donnée à la demande de renouvellement, et attribue officiellement la dotation financière annuelle de 300 000 € dont 50 000 € provenant de la Préfecture à la ville de Villeneuve-la-Garenne au titre de la nouvelle labellisation,

Qu'une nouvelle convention cadre triennale a donc été rédigée, incluant quatre annexes dont une nouvelle stratégie conjointement élaborée. Elle comprend une vision partagée, les objectifs stratégiques ainsi que les priorités et engagements des parties prenantes le périmètre soit toute la Ville et tous les établissements scolaires de la Ville ; les modalités financières, de fonctionnement, de suivi et d'évaluation de la cité éducative à Villeneuve-la-Garenne ainsi que son pilotage et sa gouvernance,

Que les quatre axes de la stratégie de nouvelle labellisation sont les suivants :

- Favoriser la continuité éducative pour des parcours éducatifs plus fluides et cohérents ;
- Articuler les actions soutenues par la Cité Educative autour de quatre priorités et faciliter la lecture des impacts sur la réussite des enfants et des jeunes ;
- Ouvrir et renforcer la gouvernance de la Cité Educative pour une alliance éducative effective sur le territoire ;
- Améliorer la lisibilité, la visibilité et la communication autour de la démarche « Cité Educative », pour en favoriser la prise en main par les partenaires ainsi qu'en valoriser les actions à destination des enfants et des jeunes ;

Que cette stratégie ainsi que sa déclinaison en sous-objectifs opérationnels figurent en annexe 2 de la convention triennale,

Que la gouvernance de la cité éducative reste tripartite et partagée entre trois instances,

Qu'un comité de pilotage co-piloté par le Maire, la Direction Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale (D.A.A.S.E.N) et la Préfète déléguée à l'égalité des chances se réunit une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'actions, valider les orientations de la cité éducative en lien avec l'évaluation des actions et les propositions faites par les autres instances. Il s'agit de l'instance décisionnaire des engagements financiers de la cité éducative,

Que le Conseil départemental, le conseil régional, la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F), l'Agence Régional de Santé (A.R.S) y sont conviés en tant que membres d'office,

Qu'une équipe projet tripartite (la TROÏKA) se réunit de manière hebdomadaire et est chargée de l'animation de la démarche et de son implantation auprès des opérateurs de terrain,

Qu'un comité technique élargi co-piloté par la TROÏKA et constitué de partenaires du territoire (services de la Ville, institutions, etc.) se réunit trois à quatre fois par an. Il suit la mise en œuvre du plan d'actions, mais se réunit également pour enrichir la réflexion autour de thématiques diverses et ainsi proposer des évolutions et des orientations au comité de pilotage,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu La Loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

Vu la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

Vu la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

Vu l'Instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

Vu la décision du Conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2022,

Vu le Contrat Engagement Quartiers 2030 de l'E.P.T Boucle Nord de Seine du 29 avril 2024,

Vu le courrier du 24 février 2022 du Gouvernement attribuant officiellement la labellisation de « cité éducative nationale » à la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant la convention cadre triennale entre la Ville, la Préfectures des Hauts-de-Seine, l'Education nationale dans le cadre de la labellisation de la ville en tant que Cité éducative nationale,

Vu la délibération de la Caisse des écoles en date du 4 avril 2022 approuvant l'élargissement des compétences de la Caisse des écoles au volet de la Cité éducative,

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles en date du 4 avril 2022 approuvant la convention partenariale financière entre la Caisse des écoles et la Ville,

Vu le dossier de demande de renouvellement du label Cité Educative pour la période 2025-2027, transmis à l'ANCT en octobre 2024,

Vu le courrier du 27 mars 2025 du Préfet des Hauts-de-Seine, informant M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne de la réponse favorable donnée à la demande de renouvellement du label

Cité Educative pour la période 2025-2027, et attribuant officiellement la dotation financière annuelle de 300 000 euros à la ville de Villeneuve-la-Garenne au titre de la labellisation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Où les explications complète de Mme. FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

APROUVE

La convention cadre triennale ci-jointe relative à la nouvelle labellisation « Cité Educative » pour les années 2025-2026-2027, ainsi que les annexes qui y sont rattachées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention cadre triennale et de ses annexes, pour pouvoir mettre en œuvre la stratégie 2025-2026-2027 de la Cité Educative à Villeneuve-la-Garenne,

Monsieur Le Maire à signer toutes conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Monsieur Le Maire à faire toutes les demandes de subventions dans le cadre du soutien financier de l'Etat à ce projet.

PRECISE

Que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-16-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2025